

Division de l'organisation scolaire

Tél : 03 84 78 63 18

Mél : ce.dos.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 22 août 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs des
écoles publiques
s/c mesdames et monsieur les IEN

Objet : constat de rentrée 2024 des effectifs d'élèves des écoles publiques

A la rentrée 2024 et comme les années précédentes, le constat des effectifs des élèves du 1^{er} degré prendra appui sur l'application Outil Numérique pour la Direction d'Ecoles (ONDE).

Les opérations de constat sont essentielles et permettent notamment d'élaborer les prévisions d'effectifs, des années suivantes dans le cadre de la préparation de la carte scolaire.

➤ **Calendrier des opérations :**

- dès la rentrée, vous serez destinataires d'un courriel automatique lié à l'ouverture de la campagne du constat
- jeudi 12 septembre 2024 : date d'observation du constat d'effectifs
- lundi 16 septembre 2024 : date limite du calcul et de validation des effectifs par vos soins (fiche n°6 du document joint).

La base élèves de votre école devra impérativement être mise à jour avant la date d'observation, fixée cette année au jeudi 12 septembre 2024.

➤ **Remarques :**

La période du jeudi 12 au lundi 16 septembre est consacrée uniquement au calcul et à la validation de vos effectifs. Cette période permet seulement de prendre en compte les élèves admis définitivement et répartis dans une classe avant le 12 septembre 2024. Aucune modification ne doit être effectuée dans votre base élèves durant ce laps de temps.

J'attire votre attention sur le fait que seuls les élèves réunissant les 3 conditions suivantes seront comptabilisés :

- posséder un INE
- être admis définitivement dans l'école
- être répartis dans une classe

➤ **Points d'attention**

- Dans le cas d'un RPI dispersé, chaque école doit renseigner sa base élèves.
- professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)
Je vous remercie d'accorder une vigilance particulière sur la saisie exhaustive de ces données. En effet, la connaissance des caractéristiques socio-économiques des élèves est déterminante dans l'allocation des moyens. Les PCS des parents sont recueillies au moyen de la fiche de renseignement produite par ONDE à

distribuer aux familles.

- adresses postales

Je vous remercie de veiller au renseignement correct de ces données, utilisées pour les études de territoires.

- langues vivantes

La langue anglaise est préenregistrée par défaut pour chaque élève du CP au CM2. Toute autre langue doit donner lieu à une saisie spécifique.

- saisie anticipée des élèves de 2 ans qui fausse le constat

Les élèves de moins de 3 ans qui seront accueillis ultérieurement au cours de l'année scolaire (enfants nés en fin d'année ou non prêts à être scolarisés).ne doivent pas être saisis par anticipation.

➤ **Points particuliers**

- recensement des élèves en ULIS

J'attire votre attention sur les modalités de saisie spécifiques des élèves ULIS et vous invite à vous référer à la fiche n°8 du document joint relatif à ONDE. Le niveau d'enseignement de chaque élève est à définir en lien avec le coordonnateur ULIS, au regard de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

- description des classes de GS, CP et CE1 dédoublées en éducation prioritaire

Le mode d'organisation retenu (classe dédoublée, salle partagée et/ou co-enseignement) doit être renseigné pour les classes résultant de la mesure de dédoublement (fiche n°9 du document joint relatif à ONDE).

➤ **Nouveautés 2024**

- élèves du secteur médico-social qui fréquentent une école pour tout ou partie de leur scolarisation

• ***élèves qui fréquentent une unité d'enseignement externalisée (UEE)***

A partir de novembre 2024, l'application ONDE permettra aux directeurs d'école de créer des UEE comme des classes, puis d'y répartir les élèves qui suivent tout ou partie de leur scolarité en UEE. Dans l'attente de cette évolution, je vous remercie de **ne pas enregistrer** dans ONDE les **nouveaux** élèves d'EMS qui fréquenteront l'école à partir de la rentrée 2024 au sein d'une UEE. Seules les scolarités des élèves déjà retracées dans ONDE en 2023-2024 pourront être reconduites selon les modalités d'enregistrement utilisées jusque-là (élèves saisis dans la base de l'école avec le statut « admis acceptés » puis répartis dans un regroupement afin que l'école puisse en assurer la gestion).

• ***élèves qui fréquentent une classe ordinaire sans fréquenter d'UEE***

Ces élèves peuvent être enregistrés dans la base dès la rentrée scolaire. A partir de novembre 2024, l'application ONDE permettra aux directeurs d'école d'enregistrer pour ces élèves le bénéfice d'un dispositif d'inclusion individuelle (DII).

- les classes UEMA et UEEA (unités d'enseignement maternelles/élémentaires autisme)

Les UEMA et UEEA sont désormais à saisir en tant que classes dans ONDE. Je vous invite à vous référer à la fiche n°10 du document joint.

En cas de difficultés, je vous invite à contacter votre circonscription.

Je vous remercie de votre implication dans le constat de rentrée 2024, opération essentielle au pilotage du premier degré dans le département.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe Destable